



Q&R N° 1

Date : Le 12 Janvier 2016

Projet: Réparation des écrans d'ombrage des serres

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors d'amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

Question 1 :

Est-ce que certains travaux peuvent être exécutés après les heures normales d'ouverture?

Réponse 1 :

Le point 3.3 de l'annexe E du contrat indique que tous les travaux doivent être réalisés pendant les heures normales d'ouverture. *Par conséquent, les travaux réalisés en dehors des heures normales d'ouverture exigeraient la supervision d'un commissionnaire dans chaque édifice où s'effectuent des travaux après les heures. Le coût du commissionnaire serait de la responsabilité de l'entrepreneur.*

Question 2 :

Quel type d'écran est nécessaire?

Réponse 2 :

Les exigences en matière de matériaux sont décrites à l'annexe E, section 2, Étendue des travaux.

Question 3 :

Comment le système d'écran est-il contrôlé?

Réponse 3 :

Tous les systèmes d'écran concernés par ce projet sont automatisés grâce à un système spécialisé d'automatisation des serres; toutefois, chaque système d'écran peut être actionné manuellement et isolé par une commande manuel-arrêt-auto.

Question 4 :

Les étagères/supports à végétaux peuvent-ils être retirés?

Réponse 4 :

Oui, bien que nous ne voyions pas la nécessité de le faire, ils peuvent être retirés. Ce travail ainsi que la réinstallation des étagères/supports relèveraient alors de la responsabilité de l'entrepreneur.

Question 5 :

Quelles précautions faut-il prendre en ce qui concerne le matériel végétal dans les serres du bâtiment 1?

Réponse 5 :

Agriculture et Agroalimentaire Canada fera de son mieux pour enlever et déplacer le matériel végétal de chaque chambre de serre à mesure que les travaux progresseront. Les conditions seront semblables à celles qui ont été observées durant la visite de l'établissement. Pour des raisons phytosanitaires, une partie du



matériel ne peut pas être déplacée (serre A). Dans ces cas-là, il faudra travailler en présence du matériel végétal dans la serre.

Question 6 :

Quel genre de moteur d'entraînement les systèmes du bâtiment 1 utilisent-ils?

Réponse 6 :

Les moteurs d'entraînement sont du modèle « RIDDER », n° 502035; interrupteur de fin de course, version 97, 1.0/1.2/min., 120Nm (caractérisent toutes les serres)

Question 7 :

Dans le bâtiment, de nombreuses chambres de serres étaient vides au moment de la visite de l'établissement. Est-ce qu'il en sera de même durant la période de construction?

Réponse 7 :

Aux fins des présents travaux, toutes les serres du bâtiment 8 peuvent être considérées comme vides. Il y aura du matériel végétal dans une partie des serres du bâtiment 8, mais Agriculture et Agroalimentaire Canada le fera retirer ou déplacer dans une autre serre en fonction de la progression des travaux pour que la serre soit vide et accessible.

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.